

Résumé de l'exercice

L'EXERCICE 2010 aura été une année d'incertitudes. D'entrée de jeu, les augures de la finance se sont efforcés de deviner si la reprise allait arriver ou si elle était déjà derrière nous. Cette incertitude s'est accompagnée d'un effondrement sans précédent des deux monnaies les plus importantes pour nous, le dollar et l'euro. Le nouveau plongeon des taux a lui aussi constitué une fâcheuse surprise pour nombre d'acteurs du marché. Investir dans un tel environnement devient un art en soi. Il est en effet quasiment impossible de ne pas se tromper. Dans ce contexte, notre équipe chargée des placements est revenue à ce qui fait sa force: la fidélité à la stratégie. Cette attitude s'est avérée plus que payante.

Hanspeter Lienhart, président de la Commission de la caisse PUBLICA; Werner Hertzog, directeur de PUBLICA

Avec une performance de 5.16%, l'objectif de rendement a été dépassé de quelque 2%. Autrement dit, toutes les caisses de prévoyance ont pu améliorer leur taux de couverture, consolidant ainsi leur capacité de risque. Le taux de couverture moyen de l'ensemble des caisses de prévoyance de PUBLICA s'établit depuis lors à 104.5%, c'est-à-dire au niveau de la valeur moyenne des caisses de pensions de droit privé. Ce résultat est l'aboutissement d'un travail de fond mené depuis plusieurs années, qui, s'il n'est pas spectaculaire, n'en est que plus scrupuleux. C'est à l'ombre de ces événements qu'ont été posés les premiers jalons en vue du prochain changement de bases techniques. Ce dernier sera le thème central de l'exercice 2011.

L'évolution des effectifs d'assurés est plutôt timide. Quoiqu'il en soit, il convient de constater que comme lors de l'année précédente, le rapport entre personnes assurées et bénéficiaires de rentes s'est amélioré au profit des premières. C'est un point positif puisque la capacité de risque structurelle s'en trouve renforcée. Un autre indice de l'amélioration des structures est à chercher dans l'augmentation de l'âge moyen au moment du départ à la retraite. Ce fait explique en effet aussi que le recours à la provision pour le financement de la garantie statique des acquis reste limité, ce qui a pour conséquence de renforcer la solvabilité des caisses de prévoyance. La question de savoir s'il faudra mettre plus souvent cette provision à contribution dans le cadre du changement de bases techniques est encore ouverte, la réponse dépendant de la manière dont le changement de bases sera effectivement réalisé.

La nouvelle analyse des sources de gains et de pertes effectuée récemment dans le domaine Assurance a confirmé les résultats de l'année précédente. En 2010, les caisses de prévoyance ont subi une perte actuarielle sur le risque de longévité d'environ CHF 110 millions (contre CHF 90 millions l'année précédente) qui s'explique par l'utilisation de bases de calcul qui ne sont plus à jour. Cette perte représente environ 0.3% du volume du bilan. Comme auparavant, elle a été compensée par les bénéfices de liquidation sur le risque d'invalidité. Ces deux positions seront corrigées dans le cadre du changement de bases prévu le 1^{er} juillet 2012.

Dans le domaine des placements, il importe de relever l'introduction au 1^{er} janvier 2011 d'une stratégie de placement différenciée pour les caisses de prévoyance ouvertes et pour les caisses de prévoyance fermées. La stratégie de placement des caisses de prévoyance fait ainsi l'objet d'une optimisation à long terme. S'il peut être résumé en quelques mots, ce projet aux multiples aspects s'est avéré complexe à réaliser puisqu'il a débuté avec l'élaboration des bases légales pour aboutir à l'application comptable dans l'environnement logiciel concerné.

La certification ISO décernée sans réserve à PUBLICA le 30 mars 2010 est presque passée inaperçue du public; les employés de PUBLICA ont ainsi vu leur travail quotidien reconnu par un certificat de qualité de très haut niveau délivré par un organisme extérieur. Leurs prestations sont d'ailleurs appréciées à leur juste valeur par les employeurs affiliés, les personnes

assurées et les bénéficiaires de rentes, information qui est également ressortie de la récente enquête réalisée par nos soins auprès de notre clientèle.

Les organes paritaires des caisses de prévoyance affiliées

La collaboration entre les organes paritaires des caisses de prévoyance et les employés de PUBLICA est désormais bien rodée. Les plans de prévoyance ont fait l'objet de diverses innovations entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Les organes paritaires des unités administratives centrales et décentralisées de l'administration fédérale exercent la liberté d'action souhaitée par le législateur avec une audace croissante, mais toujours avec responsabilité. Les avantages en termes de coûts des solutions de prévoyance différenciées sont identifiés et systématiquement recherchés.

Les caisses de prévoyance

Au cours de l'exercice 2010, une liquidation partielle (sortie de la Caisse de prévoyance de la Confédération) a permis de doter les employés de PUBLICA de leur propre caisse de prévoyance, la Caisse de prévoyance de PUBLICA. Une nouvelle caisse de prévoyance a en outre fait son apparition avec l'affiliation de Sillon Suisse SA. Fin 2010, l'institution collective comptait donc douze caisses de prévoyance ouvertes et sept caisses fermées. Une autre liquidation partielle est en préparation pour le prochain exercice, le Musée National Suisse disposant en effet de sa propre caisse de prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le résultat des coûts

Lors de l'exercice comptable 2010, l'entreprise PUBLICA dans son ensemble a de nouveau réalisé un excédent de produits de CHF 3.8 millions (contre CHF 6.3 millions l'année précédente); reversé aux caisses de prévoyance selon le principe de causalité, cet excédent sera affecté à leur réserve pour frais. En nous appuyant sur une comptabilité analytique détaillée, nous contrôlons tous les ans les tarifs des frais et les adaptions si nécessaire. Etant donné le grand intérêt qu'accorde le public à la transparence des coûts, nous présentons pour la première fois dans ce

Suite page 12

Pages 1–7

Rapport annuel 2010: chiffres et informations les plus importants

Pages 8–9

Information des organes paritaires des caisses de prévoyance de la Confédération et du domaine des EPF

Page 10

Quels sont les effets des cotisations d'épargne ou d'un rachat?

Chiffres clés

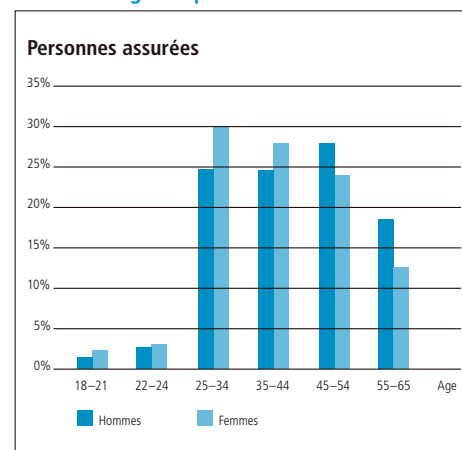
	31.12.2010	31.12.2009
Somme au bilan en CHF	33'328'763'940	32'459'718'878
Capital de prévoyance en CHF	29'454'954'087	29'478'781'394
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	104.5%	102.4%
Degré de couverture économique	84.1%	87.3%
Rendement sur les placements de la fortune	5.16%	10.13%
Résultat net des placements de la fortune en CHF	1'617'167'994	2'962'135'171
Cotisations réglementaires en CHF	1'074'525'214	1'035'224'338
Prestations réglementaires en CHF	-1'719'136'971	-1'758'094'130

Nombre de personnes assurées	31.12.2010	31.12.2009
Confédération	36'698	37'390
Organisations affiliées	2'038	1'998
Domaine des EPF	16'098	16'074
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle	251	259
Swissmedic	389	379
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP	212	206
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR	24	29
Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)	36	38
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA	407	382
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN	133	115
PUBLICA	140	-
Sillon Suisse	11	-
Total	56'437	56'870

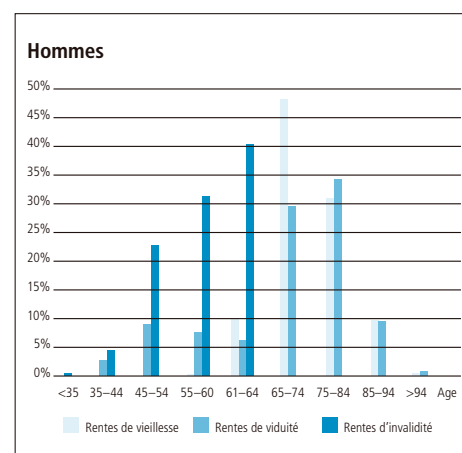
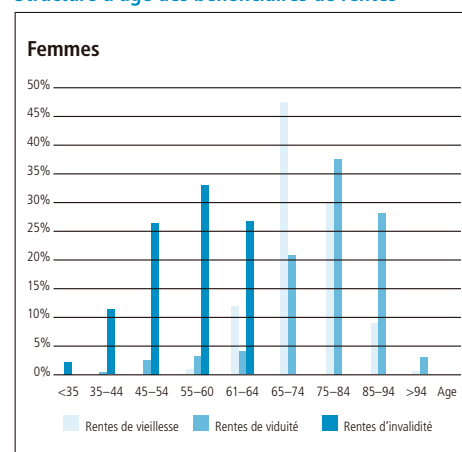
Nombre de rentes	31.12.2010	31.12.2009
Rentes de vieillesse	31'020	31'364
Rentes pour enfants de retraités	643	720
Rentes d'invalidité	1'739	1'873
Rentes pour enfants d'invalides	401	403
Rentes de viduité / rentes de partenaire	10'962	10'912
Rentes d'orphelins	370	388
Rentes transitoires de vieillesse	3'505	4'474
Rentes de substitution AI	310	368
Nombre de rentes	48'950	50'502

Nombre de nouvelles rentes (y compris rentes pour enfants)	31.12.2010	31.12.2009
Rentes de vieillesse	885	471
Rentes d'invalidité	121	93
Rentes de survivants (cas de décès donnant droit à une rente)	689	538
Nombre de nouvelles rentes (y compris rentes pour enfants)	1'695	1'102

Structure d'âge des personnes assurées



Structure d'âge des bénéficiaires de rentes



Bilan

Actif	en CHF 31.12.2010	en CHF 31.12.2009
Placements	33'297'826'359	32'424'096'386
Liquidités	717'522'314	1'485'193'428
Créances	143'584'119	140'562'494
Obligations	18'940'299'300	19'148'776'262
Actions	8'296'250'690	8'044'680'049
Hypothèques	1'292'993'508	1'302'633'150
Immobilier	2'173'228'627	2'053'432'385
Placements alternatifs	1'733'947'802	248'818'619
Capital d'exploitation	20'586'941	21'189'560
Compte de régularisation actif	10'350'640	14'432'931
Total de l'actif	33'328'763'940	32'459'718'878

Passif	en CHF 31.12.2010	en CHF 31.12.2009
Prestations de libre passage et dettes	153'010'029	85'468'882
Prestations de libre passage et rentes	102'638'354	41'696'014
Autres dettes	29'784'734	22'583'308
Dettes de l'entreprise	20'586'941	21'189'560
Compte de régularisation passif	7'479'672	21'797'209
Réserves de contributions de l'employeur	10'275'013	10'809'052
Provisions non techniques	20'954'924	17'098'042
Capital de prévoyance et provisions techniques	31'697'023'444	31'551'689'197
Capital de prévoyance personnes assurées	11'193'154'881	10'605'904'422
Capital de prévoyance bénéficiaires de rente	18'261'799'206	18'872'876'972
Provisions techniques	2'242'069'357	2'072'907'804
Provisions techniques caisses de prévoyance	2'115'043'880	1'956'063'780
Provisions techniques institution collective	127'025'477	116'844'024
Réserve de fluctuation de valeurs	1'440'020'858	772'856'496
Fonds libres/découvert		
Situation en début de période	0	-1'316'562'835
Augmentation provenant de liquidation partielle	0	1'799'299
Excédent des produits	0	1'314'763'536
Situation en fin de période	0	0
Total du passif	33'328'763'940	32'459'718'878

Les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) répondent aux exigences formelles et matérielles de la norme Swiss GAAP RPC 26. Les montants présentés dans le compte de résultats, le bilan et les tableaux étant arrondis au franc supérieur, le total peut par conséquent s'écarter très légèrement de la somme des différentes valeurs les constituant.

Comptes annuels et calcul de performance

La performance exacte ne peut pas être calculée à l'aide des chiffres figurant dans les comptes annuels. Ces derniers reposent sur les chiffres traités par la comptabilité financière qui a pour but de documenter les opérations. Pour sa part, le calcul de performance a pour objectif de présenter de la manière aussi détaillée et objective que possible, l'influence qu'ont eu sur les placements l'évolution des marchés et les décisions prises en matière de gestion de fortune. La performance se définit comme le rapport du produit sur le capital moyen investi. En la matière, les produits courants tels les paiements de coupons et de dividendes, les gains et les pertes en capital sont pris en compte (total return). Les apports et les sorties de trésorerie ont une influence sur le montant du capital moyen investi, la date à laquelle interviennent ces flux jouant elle-même un rôle. Le calcul de la performance de PUBLICA est établi par le Global Custodian, réajusté en concertation avec les Asset Managers et vérifié par l'Investment Controller. Il est apuré des flux de fonds et repose sur une évaluation quotidienne des titres.

Experts, organe de contrôle, autorité de surveillance, conseillers

Expert en prévoyance professionnelle

Aon Hewitt SA
Avenue Edouard-Dubois 20
2000 Neuchâtel
www.aonhewitt.ch

Organe de révision

Ernst & Young SA
Belpstrasse 23
3001 Berne
www.ch.ey.com

Autorité de surveillance

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Effingerstrasse 20
3003 Berne
www.bsv.admin.ch

Investment Controlling

PPCmetrics SA
Badenerstrasse 6, Case postale
8021 Zurich
www.ppcmetrics.ch

Global Custodian

(banque de dépôt de titres étrangers et consolidation de tous les actifs)
J.P. Morgan (Suisse) SA
Dreikönigstrasse 21
8022 Zurich
www.jpmorgan.com

Custodian Suisse

(banque de dépôt de titres suisses)
Credit Suisse
Custody & Transaction Services
Uetlibergstrasse 231
8070 Zurich
www.credit-suisse.com



Compte d'exploitation

en CHF 31.12.2010

en CHF 31.12.2009

Cotisations et apports ordinaires	1'104'787'913	1'070'124'105
Cotisations des salariés	382'739'300	395'602'998
Contributions de l'employeur	691'785'914	639'621'340
Primes uniques et rachats	30'917'775	26'912'381
Apports dans les réserves de contributions de l'employeur	-620'000	7'987'385
Utilisation des provisions	-35'076	0
Prestations d'entrée	1'223'734'171	287'311'151
Prestations de libre passage	1'217'564'686	281'528'370
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce	6'169'485	5'782'781
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	2'328'522'084	1'357'435'255
Prestations réglementaires	-1'719'136'971	-1'758'094'130
Rentes de vieillesse	-1'279'403'379	-1'299'235'075
Rentes de survivants	-294'023'717	-291'639'692
Rentes d'invalidité	-43'468'258	-46'274'792
Autres prestations réglementaires	-72'221'538	-97'816'908
Prestations en capital à la retraite	-29'725'015	-22'409'919
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-295'064	-717'744
Prestations de sortie	-1'396'268'167	-354'949'357
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1'318'406'993	-281'890'176
Versements anticipés EPL/divorce	-77'861'174	-73'059'181
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-3'115'405'138	-2'113'043'487
Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-148'550'130	-113'360'392
Constitution de capitaux de prévoyance personnes assurées	-383'743'361	-533'836'544
Dissolution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	611'481'766	775'048'688
Constitution de provisions techniques caisses de prévoyance	-158'724'701	-148'994'363
Constitution de provisions techniques institution collective	-10'181'454	-3'068'282
Rémunération du capital d'épargne	-208'002'380	-194'522'505
Constitution /dissolution de réserves de contributions de l'employeur	620'000	-7'987'385
Charges d'assurance	-8'851'267	-5'839'141
Cotisations au fonds de garantie	-8'851'267	-5'839'141
Résultat net de l'activité d'assurance	-944'284'450	-874'807'765
Résultat net des placements	1'617'167'994	2'962'135'171
Produit net des liquidités	-588'312	74'692
Produit net des créances	70'264	599'597
Produit net des obligations	791'360'299	859'499'128
Produit net des actions	440'128'851	1'976'301'495
Produit net des hypothèques	35'479'361	39'490'219
Produit net de l'immobilier	95'509'527	115'560'617
Produit net des placements alternatifs	283'958'562	1'282'570
Produit net des engagements	-893'547	-937'819
Frais de gestion des placements de la fortune	-27'857'010	-29'735'330
Constitution de provisions non techniques	-3'856'882	-6'323'984
Autres frais	-3'921'117	-3'653'359
Autres produits	2'058'817	10'269'969
Compte administratif de l'entreprise	0	0
Total des frais de l'entreprise	-30'303'538	-29'976'202
Total des produits de l'entreprise	34'095'632	36'300'186
Excédent de produits de l'entreprise	-3'792'095	-6'323'984
Excédent des produits avant constitution réserve de fluctuation de valeurs	667'164'362	2'087'620'032
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	-667'164'362	-772'856'496
Excédent des produits	0	1'314'763'536

Bénéficiaires de rentes

Lors de la création de leurs propres caisses de pensions, Swisscom, SRG SSR idée suisse et RUAG ont pu laisser au sein de l'ancienne Caisse fédérale de pensions (CFP) les effectifs de bénéficiaires de rentes qui leur étaient rattachés. Les autres caisses de prévoyance fermées se composent de bénéficiaires de rentes qui sont restés au sein de la CFP, puis de PUBLICA, lorsque leurs employeurs en sont sortis, ainsi que les anciennes personnes assurées volontaires. Ce sont là les principales raisons expliquant la proportion élevée de bénéficiaires de rentes au sein de la caisse.

Provisions techniques

Les provisions et réserves inscrites au bilan ont été définies sur la base du règlement du 1^{er} juillet 2008 concernant les provisions et les réserves de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA élaboré par la Commission de la caisse, en collaboration avec l'expert en prévoyance professionnelle (Aon Hewitt), l'Investment Controller (PPCmetrics) et l'organe de révision (Ernst & Young SA). Les provisions techniques ont augmenté de CHF 169.2 millions par rapport à l'année précédente.

Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

La stabilisation de l'économie mondiale s'est poursuivie en 2010. Les différences régionales se sont toutefois accentuées de manière significative. Contrairement à l'Europe, aux Etats-Unis, le gouvernement a misé sur une politique fiscale expansive. Parallèlement, la banque centrale a décidé l'adoption d'un nouveau plan de relance à hauteur de USD 600 milliards. Les Etats très endettés, comme la Grande-Bretagne, l'Irlande, la Grèce, le Portugal et l'Espagne, ont annoncé des mesures d'économies parfois drastiques. Ces plans fiscaux restrictifs n'entreront toutefois en vigueur qu'en 2011. Emmenés par la Chine, les pays émergents ont enregistré de forts taux de croissance qui ont toutefois perdu de leur dynamisme vers la fin de l'année. Le développement économique de ces régions a continué de s'affranchir de celui des Etats industrialisés. Les sautes d'humeur ont dominé les marchés financiers. La crise de la dette survenue en Grèce a entraîné une perte de confiance temporaire des investisseurs. Les placements sur le marché monétaire ainsi que l'or sont devenus des catégories d'actifs recherchés. La propension au risque des investisseurs est toutefois remontée à partir de juillet. Les matières premières ont été les principales bénéficiaires de cette évolution, suivies des actions des pays émergents, du Pacifique et d'Amérique du Nord. En ce qui concerne les emprunts, les flux se sont concentrés sur les emprunts d'Etat des principaux pays européens et des pays émergents, ainsi que sur les obligations d'entreprise de bonne qualité. Les problèmes en Europe et la politique monétaire très expansive des USA ont conduit à une nette revalorisation du franc suisse par rapport au dollar américain et à l'euro.

Bénéficiaires de rentes	31.12.2010	31.12.2009
Confédération	26'132	26'387
Personnes assurées volontaires – bénéficiaires de rentes depuis le 1 ^{er} juin 2003	321	324
Organisations affiliées	805	860
Effectif fermé de bénéficiaires de rentes Organisations affiliées	408	373
Effectif fermé de bénéficiaires de rentes Confédération	882	911
Domaine des EPF	5'045	4'944
Effectif fermé de bénéficiaires de rentes Swisscom Droit à la rente antérieur au 1 ^{er} janvier 1999	7'305	7'509
Effectif fermé de bénéficiaires de rentes RUAG Droit à la rente antérieur au 1 ^{er} juillet 2001	2'692	2'836
Effectif fermé de bénéficiaires de rentes SRG SSR idée suisse Droit à la rente antérieur au 1 ^{er} janvier 2003	1'184	1'209
Effectif fermé de bénéficiaires de rentes Administration PUBLICA	89	91
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle	49	48
Swissmedic	93	83
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP	12	9
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR	0	0
Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)	10	10
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA	42	40
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN	27	26
PUBLICA	39	–
Sillon Suisse SA	0	–
Total	45'135	45'660

Provisions techniques consolidées

Caisses de prévoyance	en CHF 31.12.2010	en CHF 31.12.2009
Provision pour baisse du taux de conversion des personnes assurées	576'657'769	477'265'699
Provision pour longévité des bénéficiaires de rentes	941'847'977	865'810'967
Provision pour cas de sinistres en suspens	177'969'147	187'220'065
Provision pour cas de décès et d'invalidité	62'514'000	58'462'000
Provision pour garanties (changement de primauté)	330'291'927	341'548'219
Provision pour allocations de renchérissement et frais d'administration	25'763'060	25'756'830
Total des provisions techniques des caisses de prévoyance	2'115'043'880	1'956'063'780

Institution collective	en CHF 31.12.2010	en CHF 31.12.2009
Provision pour cas de sinistres en suspens	14'960'253	8'308'724
Provision pour cas de décès et d'invalidité	22'605'000	20'460'000
Provision pour tarification	61'194'000	59'774'000
Provision pour cas de rigueur	28'266'224	28'301'300
Total des provisions techniques de l'institution collective	127'025'477	116'844'024
Total des provisions techniques	2'242'069'357	2'072'907'804

Produit net des placements de la fortune

	en CHF 31.12.2010	en CHF 31.12.2009
Produit net des liquidités	–588'313	74'692
Produit net des créances	70'264	599'597
Produit net des obligations	791'360'299	859'499'128
Produit net des actions	440'128'851	1'976'301'495
Produit net des hypothèques	35'479'361	39'490'219
Produit net de l'immobilier	95'509'527	115'560'617
Produit net des placements alternatifs	283'958'562	1'282'570
Produit net des engagements	–893'547	–937'819
Frais d'administration des placements de la fortune	–27'857'010	–29'735'330
Produit net des placements de la fortune	1'617'167'994	2'962'135'171

Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

La philosophie de placement de PUBLICA vise à absorber systématiquement les primes de risque imparfaitement corrélées provenant des sources les plus diverses (risques sur actions, risques de taux d'intérêt, risques de crédit et risques de liquidités) au moyen d'une large diversification de la fortune. A cette fin, nous investissons principalement de manière passive ou indicielle. Les différents produits sont sélectionnés de façon à ce que leur propre profil risque/rendement soit aussi transparent que ne l'est leur influence sur le profil risque/rendement de la fortune.

La Commission de la caisse assume l'entière responsabilité de la gestion des actifs. Elle est compétente pour édicter et modifier le règlement sur les placements et définit la stratégie de placement. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse en matière de placements et veille au respect du règlement et de la stratégie de placement. La mise en œuvre de cette stratégie et l'adoption de décisions tactiques (dérogations temporaires aux pondérations prévues dans la stratégie de placement, dans le but de générer une plus-value par rapport à cette dernière) incombent au service Asset Management de PUBLICA. Les placements en actions font l'objet d'une gestion passive et répliquent l'évolution du marché. Tous les portefeuilles d'actions sont confiés à des spécialistes externes. Les portefeuilles d'obligations sont administrés de manière active, mais indicielle, par l'Asset Management de PUBLICA et des spécialistes externes. Les placements dans l'immobilier prennent la forme d'investissements directs en Suisse. Les placements en matières premières sont gérés par deux spécialistes externes. L'un des mandats répond à une gestion entièrement passive, alors que l'autre admet de légers écarts par rapport à l'indice de référence (benchmark) dans la limite des règles établies. Les programmes de couverture du risque de change sont traités de manière entièrement passive par deux experts externes.

Commande du rapport annuel 2010

Si vous souhaitez disposer d'une version complète du rapport annuel 2010, quatre possibilités s'offrent à vous:

télécharger le rapport au format PDF

sur www.publica.ch > Institution collective PUBLICA > Rapport annuel

commander le rapport par courriel

info.publica@publica.ch

commander le rapport par téléphone

au 031 378 81 81

commander le rapport par fax

au 031 378 81 13

Stratégie de placement

Catégories de placement	31.12.2010	Stratégie de placement	Structure cible au prorata	Minimum au prorata	Maximum au prorata
Valeurs nominales	63.08%	56.00%	62.00%	56.00%	71.00%
Marché monétaire	1.92%	0.00%	1.00%	0.00%	8.00%
Obligations en CHF	39.95%	31.00%	41.50%	38.50%	44.50%
Emprunts d'Etat en EUR	17.30%	7.00%	15%	5%	25%
Emprunts d'Etat en GBP		1.00%			
Emprunts d'Etat en USD		3.00%			
Emprunts d'Etat en JPY		1.00%			
Crédit Investment Grade		8.50%			
Etats-Unis		4.50%			
Europe		3.00%			
Asie		1.00%			
Crédit Sub-Investment Grade	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	2.00%
Hypothèques	3.91%	4.50%	4.50%	0.00%	6.00%
Emprunts d'Etat Marchés émergents	0.00%	0.00%	0.00%		
Actions	25.12%	24.00%	23.00%	19.00%	27.00%
Suisse	5.89%	5.00%	6.00%	4.00%	8.00%
Europe	7.22%	7.00%	7.00%	5.00%	9.00%
Amérique du Nord	7.47%	6.00%	6.00%	4.00%	8.00%
Pacifique	2.57%	2.00%	2.00%	1.00%	3.00%
Marchés émergents	1.97%	4.00%	2.00%	0.00%	4.00%
Placements alternatifs	5.24%	5.00%	5.00%	4.00%	6.00%
Matières premières	5.24%	5.00%	5.00%	4.00%	6.00%
Infrastructures	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	3.00%
Private Equity	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	3.00%
Hedge Funds	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Immobilier	6.57%	15.00%	10.00%	8.00%	12.00%
Suisse	6.57%	10.00%	10.00%	8.00%	12.00%
Europe	0.00%	3.00%	0.00%	0.00%	4.00%
Asie	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	2.00%
Etats-Unis (REITS)	0.00%	2.00%	0.00%	0.00%	3.00%

Les valeurs au 31 décembre 2010 mentionnées dans la 2^{ème} colonne reposent sur les actifs du dépositaire global et de l'Investment Controller, lesquels ne tiennent pas compte des positions «créances» et «compte de régulation actif» dont le total s'élève à CHF 206 millions.

Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	en CHF 31.12.2010	en CHF 31.12.2009
Réserve relative au taux d'intérêt technique au 01.01.	279'212'631	0
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	493'643'865	0
Total de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	772'856'496	0
Modification de la réserve relative au taux d'intérêt technique au bénéfice du compte d'exploitation	354'142'085	279'212'631
Modification de la réserve de fluctuation de valeurs au bénéfice du compte d'exploitation	313'022'277	493'643'865
Réserve relative au taux d'intérêt technique au 31.12.	633'354'716	279'212'631
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	806'666'142	493'643'865
Total de la réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	1'440'020'858	772'856'496
Objectif de constitution de la réserve relative au taux d'intérêt technique	3'671'227'763	2'624'906'019
Objectif de constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	4'754'553'515	4'732'753'382
Total général des objectifs de constitution	8'425'781'278	7'357'659'401
Déficit de la réserve relative au taux d'intérêt technique	3'037'873'047	2'345'693'388
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	3'947'887'373	4'239'109'517
Réserve de fluctuation de valeurs en % de l'objectif de constitution	17.1%	10.5%

Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs comprend deux réserves distinctes: la réserve relative au taux d'intérêt technique et la réserve de fluctuation de valeurs pour les placements de la fortune. Objectif de constitution et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs La constitution ou la dissolution de la réserve relative au taux d'intérêt technique et de la réserve de fluctuation de valeurs se déroule toujours de manière synchrone, si bien que ces deux réserves affichent toujours le même pourcentage par rapport à leur objectif de constitution respectif. Ce résultat positif a permis de poursuivre la constitution des réserves de fluctuation de valeurs.

Réserve relative au taux d'intérêt technique

Les taux d'intérêt sans risque du marché peuvent s'écarter du taux d'intérêt technique fixé uniformément et à long terme, sur certaines durées ou sur toutes. Si les taux d'intérêt sans risque du marché pour les différentes durées se situent partiellement ou totalement en dessous du taux d'intérêt technique fixé, des engagements économiques plus élevés pèsent potentiellement sur la caisse. La réserve relative au taux d'intérêt technique doit compenser, au moins partiellement, ce risque de fluctuation économique et servir, si nécessaire, à financer la baisse requise du taux d'intérêt technique. Selon le règlement concernant les provisions et réserves de PUBLICA, l'objectif assigné à cette réserve correspond à 50% de la différence obtenue entre le montant des engagements calculés avec le taux d'intérêt technique actuellement en vigueur (soit 3.5% pour les caisses de prévoyance ouvertes et 3% pour les caisses de prévoyance fermées) et le montant des engagements calculés avec un taux d'intérêt sans risque.

Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs doit garantir qu'il est possible de couvrir les risques de placement nécessaires à la réalisation des objectifs de rendement à long terme. L'objectif de constitution de la réserve de fluctuation de valeurs dépend des caractéristiques de risque et de rendement propres à la stratégie de placement, du niveau de sécurité visé et de l'horizon considéré. L'objectif minimal est fixé à 15% de la somme des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

Performance de la fortune globale

Avec une performance absolue de 5.16%, PUBLICA a réalisé un résultat intéressant en matière de placements. La performance du benchmark qui s'établit à 5.25% a été manquée de neuf points de base. Si nous avions renoncé à nous prémunir contre les risques de change, la performance de la fortune n'aurait été que de 1.15%. Le fait que le portefeuille de PUBLICA n'ait pas souffert de la faiblesse du dollar américain, de l'euro et de la livre britannique a permis de générer une performance supplémentaire de 4%. PUBLICA a pris la décision stratégique de couvrir intégralement les

Membres de la Commission de la caisse

Nom Prénom	Fonction	Début/fin du mandat
Bock Christian, vice-président	Représentant des employeurs	01.07.2009
Buntschu Kurt	Représentant des employeurs	01.07.2002
Cereghetti Piero	Représentant des employés	01.07.2002
Gerber Hugo	Représentant des employés	01.01.2005
Grossenbacher-Frei Prisca	Représentante des employés	01.07.2009
Hinder Alex	Représentant des employeurs	01.07.2009
Lienhart Hanspeter, président	Représentant des employés	01.07.2002
Maurer Petra	Représentante des employés	01.07.2009
Meier Ruth	Représentante des employeurs	01.07.2006
Müller Hans	Représentant des employés	01.02.2004
Remund Matthias	Représentant des employeurs	01.07.2009
Schaerer Barbara	Représentante des employeurs	01.05.2008
Scholl Fred	Représentant des employés	01.07.2002
Siegenthaler Peter	Représentant des employeurs	01.07.2009–30.06.2010
Sommer Martin	Représentant des employeurs	01.07.2002
Wylar Alfred	Représentant des employés	01.07.2009
Zurbrügg Fritz	Représentant des employeurs	01.07.2010

Comité de placement

Nom Prénom	Fonction	Début/fin du mandat
Cereghetti Piero	Représentant des employés	29.10.2002
Eggenberger Urs	Sous-directeur de l'Administration fédérale des finances	19.11.2007
Gisiger Hanspeter	Responsable du service Finances et comptabilité/ Controlling de PUBLICA	01.09.2008
Haury von Siebenthal Susanne	Responsable du service Asset Management de PUBLICA	01.01.2006
Hertzog Werner	Directeur de PUBLICA	01.07.2004
Hinder Alex, président	Représentant des employeurs	01.07.2009
Meier Ruth	Représentante des employeurs	01.07.2009
Müller Hans	Représentant des employés	01.01.2005
Wyss Oskar	Externe	29.10.2002

Comité pour la politique de prévoyance et le droit

Nom Prénom	Fonction	Début/fin du mandat
Burgunder Daniel	Responsable du service Assurance de PUBLICA	10.12.2002
Geiser Corinne	Responsable du service juridique stratégique de PUBLICA	01.11.2006
Grossenbacher-Frei Prisca	Représentante des employés	01.07.2009
Schaerer Barbara	Représentante des employeurs	01.01.2009
Scholl Fred	Représentant des employés	10.12.2002
Sommer Martin, président	Représentant des employeurs	20.03.2003

Comité d'audit

Nom Prénom	Fonction	Début/fin du mandat
Gerber Hugo, président	Représentant des employés	01.01.2005
Maurer Petra	Représentante des employés	01.07.2009
Remund Matthias	Représentant des employeurs	01.07.2009
Siegenthaler Peter	Représentant des employeurs	01.07.2009–30.06.2010
Zurbrügg Fritz	Représentant des employeurs	01.07.2010

Assemblée des délégués

Nom Prénom	Fonction	Début/fin du mandat
Alvarez Cipriano	Président	21.01.2009
Grunder Jürg	Vice-président	21.01.2009

risques de change des pays industrialisés, afin d'exclure du portefeuille tout risque ne pouvant pas être compensé par une prime. Sur le long terme, nous n'attendons pas de la couverture des risques de change qu'elle contribue de manière directe à la performance. La couverture des risques de change permet toutefois indirectement d'escompter des rendements plus élevés: en réduisant les risques, nous libérons un budget risque qui peut être utilisé pour investir dans des catégories de placements, par exemple en actions, où les risques systématiques sont compensés par le montant plus élevé des rendements attendus. A court terme, la couverture des risques de change peut avoir une influence sensible sur la performance; ce qui a joué en faveur de PUBLICA en 2010 peut à l'avenir jouer contre nous, notamment si l'euro sort de sa crise actuelle.

L'excellente performance absolue et relative des obligations libellés en euros est due au fait que PUBLICA ne détient dans son portefeuille aucun emprunt d'Etat d'un des cinq pays suivants: Portugal, Irlande, Italie, Grèce et Espagne. Si l'UE sort de la crise, ces emprunts d'Etat pourraient à nouveau offrir des possibilités de placement intéressantes à l'avenir.

La décision de ne pas investir dans Transocean a eu un effet négatif sur la performance des Actions Suisse. La sous-performance des Actions Pays émergents est due aux coûts de transactions élevés de l'investissement initial. Pour ce qui est des investissements dans les actions de pays industrialisés autres que la Suisse, PUBLICA utilise comme benchmark les indices MSCI qui sont couverts contre les risques de change. Ces indices reposent sur deux composantes: l'évolution des marchés d'actions en monnaie locale et la couverture du risque de change. Ces composantes sont ajustées chaque mois au sein de l'indice. PUBLICA n'effectue l'ajustement de la couverture du risque de change que tous les trois mois: le marché des opérations à terme en francs suisses étant relativement peu liquide, si nous convertissions chaque mois des opérations de change à terme ouvertes dont la valeur nominale s'élève à CHF 12 milliards, cela aurait des répercussions sensibles sur les cours. Par ailleurs, nous générerions, à chaque fois, des coûts de transactions (écart entre le cours acheteur et le cours vendeur). Enfin, des cash flows importants et indésirables interviendraient chaque mois, car il faudrait réaliser les gains et les pertes liées aux opérations sur devises, les gains devant être réinvestis et les pertes refinancées. Pour des raisons opérationnelles, les programmes de couverture du risque de change se sont donc, dès leur conception, légèrement écartés des mécanismes du benchmark. Le franc suisse s'est fortement apprécié, la valeur escomptée sur les gains et les pertes liés aux opérations à terme sur devises est nulle sur le long terme, mais au second semestre la valeur effectivement accumulée a tourné en moyenne autour de quelques centaines de millions de francs – nettement plus que les gains mensuels fictifs enregistrés par le benchmark qui doivent faire l'objet d'un «rééquilibrage» mensuel. Les gains réalisés sur les transactions en devises n'ont pas participé à la performance positive des marchés des actions.

Liquidation partielle de la Caisse de prévoyance de la Confédération

Informations à l'attention des **personnes assurées et des bénéficiaires de rentes** de la **Caisse de prévoyance de la Confédération** et de la Caisse de prévoyance nouvellement affiliée à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, Eigerstrasse 57, Case postale, 3000 Berne 23, du **Musée national suisse, y compris le domaine du Château de Wildegg (Caisse de prévoyance du MNS)**.

Motifs et procédure de la liquidation partielle

L'entrée en vigueur de la loi sur les musées et les collections de la Confédération (LMC, RS 432.30) au 1^{er} janvier 2010 a entraîné la séparation du Musée national suisse (MNS) d'avec l'administration fédérale centrale. Parallèlement, le statut d'employeur a été accordé au MNS. En conséquence, les employés et bénéficiaires de rentes doivent sortir de la Caisse de prévoyance de la Confédération et sont, à l'issue d'un délai de transition d'un an, transférés dans une caisse de prévoyance spécifique, les conditions nécessaires à une affiliation à la Caisse de prévoyance de la Confédération n'étant plus remplies. La loi sur le personnel de la Confédération (LPers, RS 172.220.1; cf. notamment l'art. 32d, al. 1 et 2, et l'art. 32f, al. 1) réglemente les conditions nécessaires à une affiliation à la Caisse de prévoyance de la Confédération et à la création d'une Caisse de prévoyance spécifique.

Le Musée national suisse étant sorti de la Caisse de prévoyance de la Confédération, une liquidation partielle de la Caisse de prévoyance de la Confédération a été effectuée rétroactivement, à la date du 1^{er} janvier 2011 (art. 53b, al. 1 LPP [RS 831.40] et art. 8, al. 1, let. a, du Règlement de liquidation partielle de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA concernant la Caisse de prévoyance de la Confédération [Règlement de liquidation partielle; FF 2008 5449, FF 2009 7669]). Le transfert du personnel du domaine du Château de Wildegg au canton d'Argovie est réalisé dans le cadre d'une liquidation partielle de la Caisse de prévoyance du MNS.

La liquidation partielle détermine le capital dont la nouvelle caisse de prévoyance est dotée. A cet égard, les précisions suivantes devraient s'avérer particulièrement intéressantes pour vous, en votre qualité de personne assurée ou de bénéficiaire de rentes:

- Les capitaux de prévoyance (personne assurée/bénéficiaire de rentes du MNS) ont été calculés selon des règles actuarielles et portés au crédit de la nouvelle caisse de prévoyance. Les mêmes paramètres que pour la Caisse de prévoyance de la Confédération ont été appliqués.
- Les parts de la nouvelle caisse de prévoyance aux réserves (mots-clés: longévité, sinistres en cours, etc.) ont également été calculées par des experts agréés en matière de prévoyance professionnelle et reportées en conséquence.
- Enfin, la part des réserves de fluctuation de valeurs constituée a été portée au crédit de la nouvelle caisse de prévoyance. La sortie ayant été effectuée en tant que groupe (sortie collective), cette réserve a été portée au crédit de la nouvelle Caisse de prévoyance du MNS de manière collective et non individuelle. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire d'établir un plan de répartition.

Il peut être confirmé que le degré de couverture de la nouvelle Caisse de prévoyance du MNS et celui de la Caisse de prévoyance de la Confédération étaient identiques après la conclusion de la liquidation partielle.

Conséquences pour les personnes assurées et les bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance du MNS

Il peut être établi qu'au moment de la création de la Caisse de prévoyance du MNS au 1^{er} janvier 2011, la liquidation partielle n'a pas de conséquences directes sur les rapports d'assurance existants:

- Conformément à la jurisprudence actuelle, les rentes sont considérées comme un droit acquis. Les prestations de rente à la date de référence (1^{er} janvier 2011) sont par conséquent demeurées inchangées.
- La liquidation partielle n'a pas non plus de retombées directes sur les personnes assurées. En cas de sortie individuelle éventuelle d'une personne assurée, la prestation de libre passage à verser est calculée comme précédemment.

Consultation des pièces utiles

Si désiré, les pièces déterminantes (rapport d'activité, bilan de liquidation partielle) peuvent être consultées au siège de PUBLICA. Le rapport d'activité et les bases légales déterminantes (en particulier le Règlement de liquidation partielle) sont également disponibles sur le site Internet de PUBLICA (www.publica.ch).

Voies de droit

Les principales voies de droit existantes sont présentées ci-après sous forme résumée. Le libellé exhaustif des dispositions correspondantes figure à l'article 25 du Règlement de liquidation partielle (Information et voies de droit).

- Dans les 30 jours à compter de la réception de l'information, les personnes assurées et les bénéficiaires de rentes peuvent former opposition contre la procédure et les conditions de la liquidation partielle auprès de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération. Les oppositions sont à envoyer à l'adresse suivante: Office fédéral du personnel, Eigerstrasse 71, 3003 Berne.
- Après audition des requérants, l'organe paritaire statue et répond aux oppositions par écrit et dans les 30 jours. L'approbation des oppositions par l'organe paritaire a pour conséquence de modifier la procédure et entraîne l'envoi d'une nouvelle information à toutes les personnes assurées ainsi qu'aux bénéficiaires de rentes.
- Si l'organe paritaire rejette le recours, le requérant formant opposition peut s'adresser, dans les 30 jours et par écrit, à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS, Effingerstrasse 20, 3003 Berne), pour demander le réexamen de sa demande. La décision de l'autorité de surveillance peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif fédéral dans un délai de 30 jours.

Remarque importante

La présente notice d'information ne marque pas le début du délai d'opposition. Ce délai ne commence à courir qu'à partir de la publication électronique d'un avis dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). La publication de cet avis est prévue pour le 15.06.2011.

L'avis pourra être consulté sous le lien suivant: <https://www.shab.ch/shabforms/COMMON/application/applicationGrid.jsp?newLanguage=FR>

Nous vous souhaitons bonne réception du présent courrier et vous présentons nos meilleures salutations.

Organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération

J. Cortesi-Künzi
Présidente

P. Ackermann
Vice-président

Berne, mai 2011

Paritätisches Organ des Vorsorgewerks Bund (POB)
Sekretariat
Eidgenössisches Personalamt EPA
Eigerstrasse 71, 3003 Bern, Schweiz
Tel. +41 31 323 92 89, Fax +41 31 324 88 80
pob-opc@epa.admin.ch

A l'amélioration de quelles prestations les cotisations d'épargne volontaires et le rachat contribuent-ils?

LES RACHATS permettent d'augmenter les prestations de vieillesse et, jusqu'à un certain point, les prestations de risque en cas de mort et d'invalidité. Les cotisations d'épargne volontaires n'entraînent par contre «que» l'augmentation de la prestation de vieillesse.

La possibilité de verser également des cotisations d'épargne volontaires en complément des cotisations d'épargne ordinaires et des rachats existe depuis le changement de primauté, le 01.07.2008.

Deux comptes séparés et des prestations d'ampleur différente

Les cotisations d'épargne volontaires et le rachat aboutissent en théorie à des prestations différentes, ce qui explique que PUBLICA tienne, le cas échéant, deux comptes pour chaque personne assurée.

Le **compte ordinaire** contient les avoirs de libre passage apportés provenant de relations de travail antérieures, les versements en cours de cotisations d'épargne accomplis par l'employeur et la personne assurée, ainsi que les éventuels rachats effectués – jusqu'au plafond autorisé par le règlement de prévoyance en ce qui concerne ces derniers. Le capital accumulé sur ce compte, y compris les intérêts, est intégralement utilisé pour le paiement des prestations de vieillesse (rente ou indemnité en capital), ou des prestations d'invalidité ou de survivants.

Un **compte extraordinaire** (avoir provenant de cotisations d'épargne volontaires ou compte de plan complémentaire) est ouvert dès que les cotisations

d'épargne volontaires commencent à être versées. Les rachats qui dépassent le montant maximum du rachat ordinaire autorisé par le règlement de prévoyance sont enregistrés sur ce compte. Pour les rachats, ce compte joue donc quasiment le rôle d'un «trop-plein».

Prestations du compte extraordinaire

Le capital épargné sur le compte extraordinaire, y compris les intérêts, est employé de la manière suivante:

- A la date de son départ à la retraite, la personne assurée peut utiliser l'intégralité de cet avoir pour le calcul de sa rente de vieillesse ou bien se le faire verser partiellement ou totalement sous forme de capital.
- Si la personne assurée devient totalement invalide avant la retraite, l'avoir est versé sous forme d'indemnité unique en capital. Une personne partiellement invalide peut immobiliser son avoir de vieillesse en vue d'une amélioration future de sa rente de vieillesse.
- Si la personne assurée meurt avant la retraite, l'avoir est dans tous les cas versé aux survivants sous forme d'indemnité en capital. Les détails se trouvent dans le règlement de prévoyance correspondant.

A quoi faut-il prêter spécialement attention en cas de rachat?

En cas d'incapacité de travail invalidante, PUBLICA doit payer une prestation d'invalidité. Selon le règlement de prévoyance considéré, la prestation d'invalidité ne peut pas dépasser 60% du gain assuré. Il faut donc considérer au cas par cas si, et dans quelle mesure, un rachat est judicieux. C'est avec votre interlocuteur ou votre interlocutrice chez PUBLICA que vous pourrez clarifier au mieux ce point. Vous trouverez les coordonnées de ce dernier, ou de cette dernière, à l'adresse suivante: www.publica.ch, rubrique «Contact» de votre caisse de prévoyance. N'hésitez pas à demander une offre de rachat correspondant à votre situation. ■

Annoncer ses projets d'épargne en temps voulu

Si vous souhaitez verser des **cotisations d'épargne volontaires**, vous devez avertir votre employeur le plus tôt possible. Ce dernier fait part de votre désir à PUBLICA. La mutation prend effet le 1^{er} janvier suivant.

En principe, les **rachats** peuvent être effectués à tout moment. Si le rachat doit intervenir à une période fiscale déterminée, il convient alors de respecter les limites et les éventuels délais légaux de fin d'année.

Information de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF

*Dr. Mario Snozzi, président, organe paritaire de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF
Albert Meyer, vice-président, organe paritaire de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF*

Changement de bases techniques

Lors de sa dernière séance, l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF a examiné diverses modifications réglementaires dans la perspective du changement de bases techniques. Les décisions prises doivent être encore approuvées par le Conseil des EPF et le Conseil fédéral. Comme le dernier numéro du magazine clients l'indiquait, la baisse du taux de conversion n'aura aucun effet négatif pour les personnes assurées auprès de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF. L'augmen-

tation nécessaire des cotisations d'épargne peut être compensée par une baisse de la prime de risque et une participation légèrement accrue de l'employeur. La répartition des cotisations d'épargne et des cotisations risque, telle que proposée, fixe la part de l'employé à 36% et celle de l'employeur à 64%. L'avoir de vieillesse déjà disponible sera augmenté en conséquence, les rachats effectués après le 01.01.2011 étant seuls exclus de cette augmentation.

Rétablissement de la possibilité d'effectuer des rachats de manière échelonnée

Suite à l'intervention d'un assuré, l'organe paritaire a examiné les prestations réglementaires servies en cas de décès d'une personne assurée. Les experts interrogés ont été unanimes pour affirmer qu'il n'y avait pas

nécessité d'intervenir en la matière. Si les prestations prévues sont trop basses, cette lacune ne se limite pas simplement à la partie risque (décès et invalidité), mais aussi aux prestations de vieillesse attendues. Afin d'accéder à la demande de l'assuré, il a été décidé de réintroduire la possibilité d'effectuer des rachats de manière échelonnée (également appelés amortissements). Ceux-ci permettent aux personnes assurées ayant un petit capital de vieillesse d'améliorer ce dernier grâce à des déductions de salaire régulières, la couverture risque étant cependant totalement effective dès la signature de la convention réglant les modalités de paiement. L'introduction d'un tel modèle exigeant que PUBLICA fasse des adaptations, il ne sera possible d'y procéder que le 01.01.2013 au plus tôt. ■

Autres questions sur la baisse du taux de conversion

LES DEUX DERNIERS NUMÉROS de notre magazine clients vous présentaient un aperçu de ce projet et répondait à cet égard aux questions les plus importantes. Vous trouverez la liste complète de ces questions sur www.publica.ch, rubrique «Changement de bases techniques». Nous avons le plaisir de vous soumettre cette fois-ci un extrait actuel des questions le plus souvent posées au cours de ces dernières semaines.

Pour quelle raison une espérance de vie élevée entraîne-t-elle la baisse du taux de conversion?

L'objectif fondamental de toute caisse de pension est de pouvoir tenir ses engagements financiers envers ses assurés, ce qui signifie que chaque prestation de prévoyance doit être financée de manière adéquate.

Le rapport entre l'espérance de vie et le niveau du taux de conversion s'explique mieux à la lumière d'un exemple concret:

Pierre Dupont, marié, né en 1946, part à la retraite à l'âge de 65 ans. Le montant de sa rente de vieillesse est le produit de la multiplication de l'avoir de vieillesse par le taux de conversion approprié. Le taux de conversion appliqué par PUBLICA à l'âge de 65 ans est de 6.53% (situation en 2011).

Calcul de la rente annuelle de vieillesse pour Pierre Dupont:

Avoir de vieillesse à l'âge de 65 ans	CHF 500'000
Rente annuelle de vieillesse (CHF 500'000 x 6.53%)	CHF 32'650

Si l'avoir de vieillesse disponible à 65 ans, soit CHF 500'000, est divisé par la rente annuelle de vieillesse d'un montant de CHF 32'650, la rente de vieillesse dure env. 15 ans (CHF 500'000 : CHF 32'650 = 15.31).

L'avoir de vieillesse disponible de Pierre Dupont sera également placé sur le marché financier et rémunéré pendant sa retraite. L'avoir de vieillesse augmente donc en proportion de l'intérêt réalisé. On peut donc supposer que dans le cas de Pierre Dupont, l'avoir de vieillesse disponible (grâce aux intérêts) ne sera complètement épuisé qu'au bout d'env. 20 ans au lieu d'env. 15 ans (durée de la rente de vieillesse).

Si maintenant Pierre Dupont meurt à 85 ans, il se peut qu'une prestation pour survivants soit exigible, puisque la probabilité qu'il laisse derrière lui une épouse âgée de 79 ans est de 65%. Statistiquement parlant, l'espérance de vie de cette femme est encore de 10 ans. Même si l'avoir de vieillesse de Pierre Dupont est épuisé au moment de son décès, PUBLICA

devra verser une rente de viduité pendant les dix années suivantes. PUBLICA subit généralement une perte de quelque CHF 90 millions annuels à cause du paiement des rentes. Cette perte est due au fait que l'espérance de vie prise en compte dans le taux de conversion actuel ne correspond plus à l'espérance de vie effective. Sans la baisse du taux de conversion le 01.07.2012, cette source de pertes subsisterait, ce qui placerait inévitablement PUBLICA en situation de découvert, des mesures d'assainissement étant alors requises.

Que se passe-t-il maintenant si le retraité Pierre Dupont n'était pas marié et que, par conséquent, aucune prestation pour survivants n'est exigible à son décès? Ou s'il décède peu après que le versement de la rente ait débuté? Son avoir de vieillesse en déshérence (devenu libre) revient-il alors à PUBLICA?

Le capital de prévoyance devenu libre échoit à la caisse de prévoyance auprès de laquelle la personne décédée était assurée. Ainsi une solidarité naît-elle au sein de cette caisse de prévoyance. Aucun avoir de vieillesse ne revient à PUBLICA considérée en tant qu'institution collective.

Le capital de prévoyance devenu libre du bénéficiaire de rente décédé est un élément très important du financement d'une caisse de prévoyance et il est aussi dûment pris en compte d'un point de vue statistique.

Comme cela a déjà été mentionné, PUBLICA subit une perte annuelle de quelque CHF 90 millions à cause du paiement des rentes. Si ces pertes peuvent être certes réduites au moyen des capitaux de pré-

voyance en déshérence, ces derniers ne suffisent cependant pas pour les éliminer totalement. De ce point de vue, il est donc également impératif d'adapter le taux de conversion de manière appropriée, et ce, afin que PUBLICA puisse tenir à long terme ses engagements financiers envers les personnes assurées.

Qu'advient-il de la garantie statique des acquis dont je bénéficie en vertu de l'art. 25 de la loi relative à PUBLICA, si je retire une partie de mon avoir de vieillesse sous forme de capital?

Si une partie de l'avoir de vieillesse est retiré sous forme de capital, la garantie statique des acquis reste valable. Elle n'est en aucun cas perdue et ne vient pas non plus à échéance. Elle est toutefois réduite à hauteur du montant du capital retiré.

Si je bénéficie de la garantie statique des acquis (95%) en vertu de l'art. 25 de la loi relative à PUBLICA, dois-je alors obligatoirement partir à la retraite avant le 01.07.2012 ou y ai-je aussi encore droit après le 01.07.2012?

Non, vous n'êtes pas obligé de partir à la retraite avant le 01.07.2012. La garantie des 95% reste également valable après le changement de bases techniques. Après le changement de bases techniques du 01.07.2012, PUBLICA comparera, au moment du départ à la retraite, votre rente de vieillesse telle qu'elle résulte de la garantie statique des acquis avec la rente calculée au moyen du nouveau taux de conversion. C'est la rente la plus élevée des deux qui vous sera finalement versée.

Les personnes susceptibles d'opter pour un départ à la retraite volontaire avant la baisse du taux de conversion recevront automatiquement de PUBLICA, fin août 2011, le calcul approprié (comparaison de la rente de vieillesse y compris la garantie statique des acquis avec la rente calculée au moyen du nouveau taux de conversion). ■

Baisse du taux de conversion: rentes en cours non concernées

Les rentes déjà en cours avant le changement de bases du 01.07.2012 ne sont pas concernées par la baisse du taux de conversion. Le montant de ces rentes ne change pas.

Soumission des rentes à l'impôt à la source

Les bénéficiaires de rente qui au regard du droit fiscal ne sont ni domiciliés, ni en séjour en Suisse sont, sous certaines conditions, soumis à l'impôt à la source.

Comme les employeurs, les caisses de pension sont tenues de prélever un impôt directement à la source pour certaines catégories de personnes et de le verser à l'autorité fiscale compétente. Sont concernés les bénéficiaires de rente qui

- perçoivent une rente issue du 2^{ème} pilier;
- en raison d'anciens rapports de travail régis par le droit public reçoivent des prestations d'une institution d'assurance ayant son siège dans le canton de Berne;
- n'ont pas de domicile fiscal ou de lieu de séjour en Suisse.

Il y a également soumission à l'impôt à la source dès lors que ces prestations sont versées sur un compte suisse.

Une personne peut être libérée du paiement de l'impôt à la source lorsqu'elle vit dans un pays ayant signé avec la Suisse une convention dite de double imposition contenant des dispositions libellées dans ce sens (la convention de double imposition évite que le même revenu, ou la même fortune, soit imposé dans deux pays différents). Une demande visant au remboursement de l'impôt à la source déjà prélevé doit être présentée par la personne concernée au service cantonal des contributions du canton de Berne.

Taux d'imposition pour les rentes

Pour les rentes issues du 2^{ème} pilier, l'impôt à la source s'élève à 10% des prestations brutes.

Veillez annoncer immédiatement votre nouveau domicile

En qualité de débiteur de la prestation imposable, PUBLICA répond du paiement de l'impôt à la source. L'omission intentionnelle ou par négligence du paiement de l'impôt à la source constitue une soustraction d'impôt. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que vous communiquiez à PUBLICA, par écrit, votre nouvelle adresse dans les dix jours suivant votre départ à l'étranger (fournir une attestation de la commune de domicile) ou votre changement de domicile à l'étranger. Si ce délai n'est pas respecté, PUBLICA peut suspendre le paiement de la rente ou décider une réduction temporaire de la rente.

Vous habitez à l'étranger et vous ne nous avez pas encore communiqué votre nouvelle adresse? Merci de bien vouloir réparer immédiatement cet oubli. ■

PUBLICA est à votre écoute pour vous conseiller

Pour toute question relative à votre rapport de prévoyance, veuillez vous adresser directement à votre conseillère ou votre conseiller à la clientèle PUBLICA. Vous trouvez son adresse électronique et son numéro de téléphone tout en bas de votre certificat personnel ou sous www.publica.ch (Rubrique Caisses de prévoyance > Votre caisse de prévoyance > Contact).

Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00
Le vendredi de 08h00 à 12h00
et de 13h30 à 16h00



Nouveaux membres de l'Assemblée des délégués de PUBLICA

Les sièges devenus vacants pendant le présent mandat de l'Assemblée des délégués ont été pourvus par les suppléants énumérés ci-dessous:

Circonscription électorale	Nom Prénom	Profession	En fonction depuis le	Suppléant de	Démission le
Circonscription électorale I, Caisse de prévoyance de la Confédération	Beeler Roger	Spécialiste de l'exploitation de bâtiments	01.01.2010	Gadola Rinaldo	02.12.2009
Circonscription électorale I, Caisse de prévoyance de la Confédération	Streit Samuel	Logisticien	01.01.2010	Honegger Marco	02.12.2009
Circonscription électorale I, Caisse de prévoyance de la Confédération	Inderbitzin Franz Xaver	Chef de la sellerie	01.06.2010	Gfeller-Studer Irène	31.05.2010
Circonscription électorale I, Caisse de prévoyance de la Confédération	Ducry Vanessa	Assistante C Support	01.01.2011	Kunz Marta Wilfrida	31.12.2010
Circonscription électorale 4, Caisse de prévoyance des organisations affiliées	von Tscharner Reto	Responsable de l'administration des salaires	19.05.2011	Grunder Jürg	18.05.2011

Informations relatives à l'Assemblée des délégués

Vous trouverez de plus amples informations au sujet de l'Assemblée des délégués sur www.publica.ch > Organisation de l'institution collective > Assemblée des délégués

Pensionskasse des Bundes
Caisse fédérale de pensions
Cassa pensioni della Confederazione
Cassa federala da pensiun



Hypothesen / Hypothèques / Ipoteche / Ipotecas

Votre logement – nos solutions



Saviez-vous que les Hypothèques PUBLICA proposent d'excellents taux d'intérêt? Comparez nos taux avec ceux qui figurent sur le site de Comparis, le comparateur sur Internet. Cela en vaut la peine.

Nous finançons:

- des maisons individuelles, des logements en propriété pour vos propres besoins,
- des résidences secondaires et des logements de vacances,
- des immeubles locatifs.

Vos avantages:

- un traitement rapide,
- des conditions intéressantes,
- l'investissement sûr de votre avoir de prévoyance – dans votre hypothèque.

Vous avez des questions? Vous souhaitez obtenir des conseils lors d'un entretien sans engagement? N'hésitez pas à prendre contact dès **aujourd'hui** avec notre équipe de spécialistes.

Téléphone 0848 322 000
hypothesen@hypothesen-publica.ch
www.publica.ch

Impressum

Editeur
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57, Case postale, 3000 Berne 23
Tél. 031 378 81 81, Fax 031 378 81 13
info.publica@publica.ch, www.publica.ch

Rédaction
Encarnación Berger-Lobato
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
encarnacion.berger-lobato@publica.ch

Traduzione in italiano
Silena Bertolino, Cassa pensioni della
Confederazione PUBLICA

Traduction en français
Florence Rivière, Caisse fédérale de
pensions PUBLICA

Mise en page
VISCOM Kommunikation und Design AG
Landoltstrasse 63, 3007 Bern

Impression
Swissprinters St. Gallen AG
Fürstenlandstrasse 122, 9001 St. Gallen

Entreprise de publipostage
Funke Lettershop AG
Bernstrasse 217, 3052 Zollikofen

Tirage
77'000 ex. d / 22'000 ex. f / 6'000 ex. i
ISSN 1661-1624
Berne, mai 2011

Suite de la page 1

rapport annuel le détail des frais pour l'administration de l'assurance et pour la gestion de fortune. Nous désirons ainsi apporter une contribution différenciée à une discussion qui d'ordinaire se situe plutôt au niveau global.

Remerciements

La Commission de la caisse remercie les employés de PUBLICA de la conscience professionnelle et de l'efficacité dont ils ont fait preuve pendant cet exercice délicat, tant dans le domaine des affaires que dans celui des placements. Nous remercions également l'ensemble des partenaires et acteurs qui se sont investis dans la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle au profit du personnel de la Confédération, des unités administratives décentralisées et des organisations affiliées pour leur professionnalisme et leur engagement sans faille. ■

Contact

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57
Case postale
3000 Berne 23

Tél. 031 378 81 81
Fax 031 378 81 13
info.publica@publica.ch

www.publica.ch

